

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 95-002 du 18 Août 1995

portant autorisation de ratification
du Protocole Additionnel A/SPI/7/93
Portant amendement du Protocole rela-
tif aux contributions des Etats
membres au Budget de la Communauté
Economique des Etats de l'Afrique de
l'Ouest (CEDEAO).

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté.

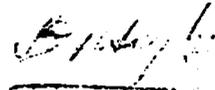
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont
la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, du Protocole Additionnel A/SPI/7/93 portant amendement du Protocole relatif aux contributions des membres au Budget de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) signé à COTONOU le 24 Juillet 1993.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 18 Août 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordina-
tion de l'Action Gouvernementale et de la
Défense Nationale,

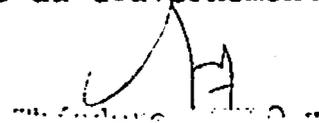


Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,

Le Ministre chargé des Relations
avec les Institutions, Porte-
Parole du Gouvernement,

Edgar Yves MONNOU.-



Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MAEC 4
MRI-PPG 4 Autres Ministères 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID 5 EN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-